



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 16 juillet 2021

Objet : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Date de la convocation : Vendredi 9 juillet 2021

Date d'affichage de la convocation : Vendredi 9 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet à 16h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 33

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI-SBRAGLIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame De GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur DASSIBAT Franck ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur TATTI François ;
Monsieur MORGANTI Julien à Madame ALBERTELLI Viviane
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Madame SALGE Hélène.
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu notre délibération en date du 30 mars 2000 portant approbation du régime indemnitaire alloué aux fonctionnaires territoriaux et plus particulièrement concernant l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents d'entretien, agents de salubrité, et conducteurs territoriaux de véhicules ;

Vu notre délibération en date du 21 mai 2001 portant attribution aux agents municipaux de l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres, de l'indemnité d'astreinte et de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires et non titulaires rétribués sur un indice doté d'une rémunération au plus égale à l'indice brut 380 ;

Vu notre délibération en date 15 février 2013 portant attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B au regard du changement de la réglementation en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 13 juillet 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de toiletter l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, comme cela a déjà été fait le 23 avril 2019 pour l'attribution de l'indemnité d'astreinte ;

Considérant qu'en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, abrogeant dans son article 10, le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950, tous les agents relevant d'un cadre d'emplois ou d'un grade de catégorie B ou C peuvent prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires réellement effectuées et à la demande du chef de service, quel que soit l'indice détenu, considérant qu'il n'existe plus d'indice butoir pour les agents de catégorie B ;

Considérant qu'en conséquence, il convient d'attribuer aux agents et fonctionnaires de notre collectivité appartenant aux cadres d'emplois qui y sont éligibles, des IHTS destinées à compenser le temps de service effectué au-delà de la durée réglementaire hebdomadaire et notamment ceux ci-après :

« Cadre d'emploi des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, agents sociaux, ATSEM, auxiliaires de puériculture, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de police municipale. Cadre d'emploi des rédacteurs, techniciens, assistants de conservation, chefs de service de police municipale (hors groupe 1 du RISEEP). »

Après avoir entendu le rapport de Didier Grassi,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,



Article 1 :

Décide d'attribuer aux agents et fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de catégories B (*hors groupe 1 du RISEEP*) et C susmentionnés, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sous la réserve expresse de leur réalisation effective.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget principal 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli